

I. Ouverture de Séance

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers Municipaux excusés ayant donné procuration et les Conseillers Municipaux absents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Information au Conseil Municipal : Rénovation de l'éclairage public ;
- Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques concernant les modalités de paiement du Guichet Unique : Modification de la délibération 2019-V-71 ;
- Convention de partenariat relative au dispositif Coordinatrice Sociale au sein de la Brigade Autonome de Gendarmerie de Pont-de-Chéruy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, Accepte** d'ajouter ces points à l'Ordre du Jour.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal si le Procès-Verbal de la séance du 27 août 2019 appelle des observations. En l'absence de remarques, il soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2019 au vote de l'assemblée.

Le Procès-verbal est adopté **à l'unanimité**.

=====

II. Délibérations

1- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée la Pléiade

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du Syndicat relatif à la gestion du gymnase du Lycée la Pléiade construit par l'ensemble des Communes du Territoire. Ce dernier est donc relativement peu actif, et peu de points incitent les élus à participer aux assemblées. De ce fait, le Syndicat peine à atteindre son quorum.

Il a donc été proposé à l'ensemble des Communes membres de réduire le nombre de représentants, afin de n'avoir plus qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant, au lieu de 4 délégués par Commune membre.

Il est également proposé de modifier l'adresse du siège social du syndicat, qui se situera désormais au Gymnase, 9 rue du Repos à Pont-de-Chéruy et non plus à la Mairie de Pont-de-Chéruy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** les changements de statuts proposés par le Syndicat Intercommunal du Lycée la Pléiade de Pont-de-Chéruy comme suit :
 - o Modification de la nature juridique : « syndicat mixte fermé » au lieu de « SIVU » suite à la prise de compétence de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
 - o Modification de l'objet : « création et gestion des équipements sportifs et annexes » au lieu de « réalisation du lycée polyvalent Nord-Isère »
 - o Modification de la représentation : diminution du nombre de délégués à deux par commune (un titulaire et un suppléant au lieu de quatre délégués) compte tenu du fort taux d'absentéisme
 - o Changement du siège du syndicat : « Gymnase – 9, rue du repos – 38230 PONT-DE-CHERUY », au lieu de « Mairie de Pont-de-Chéruy ».

2- Attribution de subventions exceptionnelles

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes :

- | | |
|--|----------|
| - Collège Martin Luther King, pour l'achat de matériel sportif | 867,85 € |
| - Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme, pour l'organisation du grand prix du 14 juillet 2019 | 13 855 € |
| - Club de la Retraite Active, pour l'Organisation du Thé Dansant 2019 | 2 000 € |
| - Régie Communale des Transports | 5 000 € |

- Football Club de Charvieu-Chavagneux 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme L. PENNONI et Monsieur J-L. ZULIANI, présidents d'associations, ne participant ni au débat ni au vote) :

- **ARTICLE 1 :** Approuve l'attribution de subventions exceptionnelles telles que susmentionné.
- **ARTICLE 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget.

3- Décision modificative n°2 – Virement de crédits : budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de faire concorder les besoins de la Commune, dans la mesure où les prévisions n'étaient pas suffisantes. Il s'agit de prélever 13 000 € en section d'investissement sur le chapitre 020 Provisions afin de les réimputer sur les chapitres 0010 Services Techniques et 0017 Opérations d'équipement, et prélever 30 000 € en section de fonctionnement sur le chapitre 022 Provisions afin de les transférer sur le chapitre 67 Charges exceptionnelles.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet ce point au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Approuve la décision modificative suivante :

Section d'investissement	Dépenses		Recettes	
	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 0010 services techniques • Article 2182 matériel de transport 	3 000 €			
<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 0017 opérations d'équipement • Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions 	10 000 €			
<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 020 provisions • Article 020 provisions 		13 000 €		
Section de fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 67 charges exceptionnelles • Article 673 titres annulés sur exercices antérieurs 	30 000 €			
<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 022 provisions • Article 022 provisions 		30 000 €		

- **ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4- Décision modificative n°2 – Augmentation de crédits : budget Régie des Transports

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de trois autocars dont l'entretien est un coût considérable. De ce fait, le Conseil Municipal a du voter une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Régie de Transports afin de pallier aux dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Approuve la Décision Modificative comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 011 services techniques 	2 500 €			

• Article 60622 carburants				
• Chapitre 011 services techniques • Article 611 contrats de prestations de services	500 €			
• Chapitre 011 services techniques • Article 61551 entretien matériel roulant	2 000 €			
• Chapitre 74 provisions • Article 74741 participation des communes			5 000 €	

- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5- Révision de la redevance Assainissement

Monsieur le Maire rappelle : « C'est un processus un peu compliqué, qui, dans la mesure où l'ancien Directeur Général des Services avait suivi l'évolution de la redevance avec beaucoup d'assiduité, nous a empêché d'avoir un montant de redevance qui soit le même sur plusieurs années. Puisque, comme il oubliait tout simplement de proposer ce point au Conseil Municipal, on le votait après le 1^{er} janvier et il fallait trouver un tarif qui, au prorata du nombre de jours écoulés à partir de la date d'application de la délibération, nous conduise au bon tarif de l'année.

Pour cette raison, le montant applicable de la redevance Assainissement au 1^{er} janvier de l'année était parfois inférieur à ce qu'il aurait dû être et devait être augmenté, ou il était parfois supérieur et il fallait le diminuer pour réussir à équilibrer sur l'année. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions après lecture de la note de synthèse jointe à la convocation. En l'absence de remarque, il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

« Cette année, je remercie la Directrice Générale des Services qui a suivi le dossier, et je vous demande de fixer le tarif de la redevance Assainissement à 0,6599€ /m³, soit au même montant qu'en 2019, afin d'assurer une constance totale pour cette redevance. »

Le Conseil Municipal n'ayant pas de remarques à formuler, Monsieur le Maire soumet ce point à leur vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la réactualisation de la taxe communale sur l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **ARTICLE 2 :** **Fixe** le montant de la redevance assainissement à 0,6599€ / m³.
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités techniques, administratives ou financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à signer tout document utile à cet effet.

6- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la construction d'un équipement scolaire comprenant une salle de restaurant scolaire et une salle polyvalente sur le secteur de Chavagneux

Monsieur le Maire rappelle que la Commune connaît un afflux de population, et notamment dans le secteur de Chavagneux, conduisant à une vague d'élèves supplémentaires.

La Commune a connu une situation similaire dans les années 70 lors de la construction du Piarday, pendant laquelle les élèves ont du être accueillis dans des préfabriqués. Des écoles ont été construites et inaugurés en 1981 pour remédier à ce problème. Cependant, la vague étant passée et les effectifs d'élèves ayant de nouveau diminué, les écoles construites étaient désormais trop grandes pour les besoins de la population.

Alors que l'accueil de restauration des élèves de Marcel Pagnol avait été prévu au sein de l'école Charles Perrault lors de sa construction, les parents d'élèves se sont inquiétés de la sécurité du trajet des élèves entre les écoles Pagnol et Perrault. Afin de les tranquilliser dans un premier temps, la restauration des élèves de l'école Pagnol a donc été

organisée dans l'annexe de la rue des Mûriers, la classe supplémentaire étant accueillie dans l'ancienne salle de motricité. Or, il est apparu qu'en cas de mauvais temps, les élèves n'avaient pas de solution de repli. Depuis la rentrée de Toussaint, il a été décidé de délocaliser le service de restauration scolaire au sein des salles festives de la Commune, entraînant des coûts de fonctionnement supplémentaires (organisation d'un service de transport pour l'acheminement des élèves, recrutement de personnels supplémentaires, etc...).

Afin de résoudre durablement la difficulté, la Commune a décidé de mettre en œuvre une solution envisagée préalablement et qui n'avait pas pu aboutir à cause d'une transaction immobilière retardée par une procédure judiciaire concernant le propriétaire de la maison et permettant la construction d'un équipement scolaire.

En parallèle de cette démarche, le Département a mis en place un « plan école » permettant à la Commune de débloquer des fonds d'aide supplémentaires pour réaliser l'opération.

Le coût total estimé de l'opération est de 1 491 000 € HT ; le Département de l'Isère peut participer au financement à hauteur de 200 000 € dans le cadre du « Plan Ecole » et 250 000 € dans le cadre de la dotation territoriale, laissant la Commune autofinancer ce projet à hauteur d'environ 1 000 000 €.

Cet équipement comprendra donc un réfectoire permettant l'accueil d'au moins 150 élèves (surface de 226 m² environ), un office de 46 m² environ, des sanitaires, une salle polyvalente d'environ 286 m² et de 32 places de parking et pourrait être opérationnel dès l'automne 2020.

Il est également évoqué l'éventualité d'implanter un passage surélevé sur la Rue du Village afin d'accroître encore la sécurité sur ce secteur.

En l'absence de question de la part des Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire soumet ce point à leur vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Décide** de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère ou tout autre organisme pour la construction d'un équipement scolaire polyvalent.
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un point important, puisque plus de 8 millions d'euros ont été investis sans emprunter ces 8 dernières années pour les écoles de la Commune.

7- Conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour le diagnostic et l'entretien des archives communales

Monsieur le Maire explique qu'un diagnostic et une mise à jour des archives communales par le Centre de Gestion de l'Isère est nécessaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère afin de déboucher sur un entretien visant à la conservation correcte des archives communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère qui mettra à la disposition de la Commune une archiviste diplômée pour effectuer les tâches suivantes :
 - Le tri, le classement, et la rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines ;
 - La gestion des éliminations ;
 - La formation et l'accompagnement des agents aux procédures d'archivage ;
 - Le conseil pour la gestion des archives courantes, l'aménagement de locaux, la conservation des documents ;
 - Le conseil pour l'archivage numérique ;
 - La maintenance et le suivi de la gestion archivistique (journées annuelles d'archivage) ;
 - L'aide au récolement ;

- Les actions de valorisation des documents.
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8- Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire explique que la Directrice Générale des Services s'applique à suivre le tableau des emplois avec attention afin de créer ou supprimer les emplois au fil des nécessités.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi de responsable du service des finances, à temps complet, accessible à tous les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux ;

Monsieur le Maire précise : « La tâche n'est d'ailleurs pas simple puisqu'il s'agit de remplacer quelqu'un qui était largement défaillant. »

- d'augmenter le temps de travail d'un agent d'entretien à temps non complet à 20 heures hebdomadaires pour porter la quotité travaillée à 25h hebdomadaires pour l'entretien du bâtiment de l'Hôtel de Ville ;
- d'autoriser le pourvoi de ces postes par des agents titulaires, ou à défaut contractuels ;
- de supprimer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, suite à la mutation de l'agent au sein des services du Centre Communal d'Action Sociale ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** les modifications du tableau des emplois tel que susmentionné.
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** le pourvoi de ces postes par des agents titulaires, ou à défaut contractuels.
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- Déclaration de projet pour la relocalisation de l'EHPAD dans le parc Bernascon emportant mise en compatibilité du PLU : Délibération définissant les objectifs poursuivis et modalités de concertation

« Après la construction du bâtiment scolaire complémentaire avec cette salle de restauration scolaire de 256m² et la salle polyvalente d'environ 280m² en face de l'école Marcel Pagnol, il s'agit là d'un autre point important qui va modifier de manière significative l'accueil de nos personnes âgées dépendantes avec le projet de relocalisation de l'EHPAD.

Nous nous sommes déjà prononcés sur ce sujet avec l'implantation de cet EHPAD dans le parc Bernascon, soit un espace de 48 000m² qui avait été acheté par la Commune à la fin des années 90 et dans lequel nous avons d'ailleurs fait une liaison douce, ou liaison piétonnière, au cours de la période estivale.

L'objectif est bien sûr de pouvoir relocaliser l'EHPAD.

Vous savez que nous avons prévu, dans le cadre du C.C.A.S., de racheter deux tiers des locaux de l'EHPAD actuelle, l'autre tiers étant racheté par la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné. L'EHPAD actuelle, dans la mesure où la réhabilitation du bâtiment était compliquée notamment à cause de l'obligation de conserver une résidence sur le site, les Mutuelles de France Isère ont choisi de réaliser une nouvelle construction qui représente 10 millions d'euros.

Pour que l'EHPAD puisse se relocaliser dans le parc Bernascon, il faut mettre en adéquation la réglementation du Plan Local d'Urbanisme, et c'est pour cela qu'il est proposé un projet portant mise en compatibilité du PLU.

Donc, la délibération que nous allons prendre a pour objectif de respecter les modalités prévues par la loi pour pouvoir modifier le PLU sous la forme de ce projet. Les modalités de concertations sont :

- Informer et Echanger avec le public :

- En organisant une réunion publique,
- En mettant une information sur le site internet de la Commune et à l'accueil de la Mairie,
- Puis on recueillera les observations et propositions écrites du public pendant l'élaboration du dossier dans un cahier de concertation (annotations portées ou courriers insérés) en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études.

L'EHPAD, anciennement MAPAD, comptabilisera un nombre de places permettant d'accueillir 84 lits, soit une augmentation significative, puisqu'en 94, lors de l'ouverture, la résidence l'Arche disposait d'une capacité de 60 lits dont une unité « CANTOU » de 12 places. Elle a été agrandie en 2003 de 13 places ; la capacité d'hébergement permanent est actuellement de 69 places dont l'unité « CANTOU » de 16 places, qui accueille notamment des personnes qui ont des difficultés telles qu'Alzheimer. »

Madame Nathalie GARSI, Conseillère Municipale, intervient : « Ce sont des difficultés « d'orientation dans le temps et dans l'espace ». »

Monsieur le Maire remercie Madame GARSI pour son intervention, précisant que sa définition est parfaite en tant qu'infirmière, puis reprend : « la capacité d'hébergement permanent est actuellement de 69 places dont l'unité « CANTOU » de 16 places auquel s'ajoute l'hébergement temporaire de 4 places représente soit total de 73 places. Voilà pour les quelques détails. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le point nécessite des éclaircissements supplémentaires, puis explique qu'afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal doit décider de lancer la procédure visant à modifier par un projet de la relocalisation de l'EHPAD permettant une mise en compatibilité du PLU, et mandater le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** **Décide** de lancer la procédure de relocalisation de l'EHPAD dans le parc Bernascon telle que décrite ci-dessus ;
- **ARTICLE 2 :** **Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation décrits ci-dessus et approuve la soumission de ce projet à la concertation de la population durant la durée des études, et ce jusqu'au 18 janvier 2020 selon les modalités suivantes :
 - En organisant une réunion publique,
 - En mettant une information sur le site internet de la commune et à l'accueil en mairie,
 - En recueillant les observations et propositions écrites du public pendant l'élaboration du dossier dans un cahier de concertation (annotations portées ou courriers insérés) en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études.
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10- Dénomination de rues pour les parties Nord et Sud du lotissement « Le Belvédère »

Il est proposé au Conseil Municipal de donner les noms « Rue Jeanne d'Arc » et « Rue James ALLISON » aux rues situées au Nord et au Sud du lotissement « Le Belvédère ».

Monsieur le Maire explique : « « Rue Jeanne d'Arc » parce qu'en 2020, ce sera le centenaire de la canonisation de Jeanne d'Arc, et parce que, passée la commémoration de 1918, il est nécessaire de temps à autres de rappeler l'Histoire de France et notamment cette période de concordé qui a rassemblé les Français après la guerre de 1914-1918, et tout le sang versé par des Français dans les tranchées.

C'est une période de rassemblement avec une union presque sacrée entre les Républicains que symbolisait Clémenceau et les Cléricaux symbolisés par Jeanne d'Arc.

On peut aussi ajouter qu'après toutes les terribles luttes entre Jules Ferry, les anti-cléricaux et la loi de 1905 sur la séparation entre l'Eglise et l'Etat, tous ceux du Parlement qui s'étaient apostrophés, invectivés, insultés pendant des années se retrouvent en 1919 et vont même jusqu'à voter une Fête de la Patrie le 2^e dimanche du mois de Mai.

C'est pour cela qu'il vous est proposé de nommer cette rue « Jeanne d'Arc ».

Et puis ensuite, il y a « James ALLISON ». Comme chacun le sait, l'américain James ALLISON a obtenu le prix Nobel de médecine en 2018 et, avec son confrère et sans doute ami, Tasuku HONJO le japonais, ont mis au point la thérapie

nouvelle qui comporte aujourd'hui l'essentiel des espoirs des thérapies pouvant venir à bout du cancer mais également l'immunothérapie.

Alors, James ALLISON mérite me semble-t-il d'avoir une rue à son nom, notamment parce que s'il n'y avait pas eu James ALLISON, je ne serai pas parmi vous ce soir. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la nomination des rues concernées comme « rue James ALLISON » pour la partie Nord et « rue Jeanne d'Arc » pour la partie Sud.
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11- Cession d'un terrain d'une surface de 60m² à détacher de la parcelle AL215, sise Rue du Lac

Lors du printemps/été 2019, pendant la création de la liaison douce traversant le parc Bernascon, la Commune a aménagé entre l'immeuble, les maisons et le petit chemin qui ne permettait pas le croisement de deux véhicules une surface suffisante pour permettre une desserte durable de ces propriétés.

La possibilité de vendre le terrain a été évoquée et la personne résidant au bout du chemin souhaiterait l'acheter. Pour l'instant, la partie qui était entre ce terrain-là et la rue du Lac est toujours disponible en cas d'accord entre les différents habitants. En effet, ce morceau ne peut être vendu à une seule personne afin d'éviter la privatisation de celle-ci.

Cette partie pourra être donc être achetée en copropriété, ou gardée par la Commune. Cependant, en cas de cession de ce terrain, les acquéreurs auront à l'entretenir.

S'agissant d'une surface située en Zone Naturelle, aucune autre possibilité n'est envisageable.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre à Monsieur Laurent ANDRES la partie se situant au bout du chemin au prix de 5€/m², soit 300€, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Décide** de céder une partie de la parcelle sise Rue du Lac, d'une surface de 60m² à détacher de la parcelle AL 215 d'une surface totale de 45 148m² à Monsieur Laurent ANDRES.
- **ARTICLE 2 :** **Décide** cette cession au prix de 5€/m² soit 300€ (trois cent euros), les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'acte.
- **ARTICLE 4 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- Acquisition d'un terrain d'une surface de 74m² détaché des parcelles AI 29 et AI382 sises 37 rue de la Plaine

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la suite de la préemption votée quelques mois plus tôt et située également rue de la Plaine, afin d'élargir le trottoir.

Lors du vote de cette préemption, le propriétaire n'avait pas mis en vente la partie du terrain exposée sur le rapport de synthèse, et pour laquelle il souhaitait 16 000€.

Après négociation avec Monsieur Frédéric CERVERA, adjoint à l'Urbanisme, le propriétaire a accepté de céder cette partie de terrain pour la somme de 8 000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de concrétiser ce transfert de propriété au montant de 108,10€/m² soit 8 000€, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Décide** d'acquérir une partie des parcelles AI 29 et AI 382 sise 37 Rue de la Plaine, d'une surface de 74m².
- **ARTICLE 2 :** **Décide** cette acquisition au prix de 108,10 € / m², soit 8 000 € (huit mille euros) et de prendre en charge les frais de notaires.

- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'acte.
- **ARTICLE 4 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- Intégration des voies et réseaux privés de huit lotissements dans le domaine public communal – transfert amiable

En 2012, de nombreux voies et réseaux privés de lotissements ont été intégrés dans le domaine public communal. Tous les propriétaires avaient été contactés afin de recueillir leur accord, et une enquête publique avait également été menée. Cette lourde procédure avait nécessité beaucoup de travail.

Après recherches, la Directrice Générale des Services s'est aperçue qu'une jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Paris datant de 2004 permettait d'intégrer dans le domaine public communal des voies et réseaux d'un lotissement à condition que la majorité des membres de son Association Syndicale Libre (si le lotissement en dispose) se prononce favorablement pour cette intégration et sous réserve expresse que les voies et réseaux soient conformes aux règles d'Urbanisme en vigueur dans la Commune.

La Commune a cette fois-ci optée pour cette procédure, appelée « transfert amiable ».

Monsieur le Maire explique avoir contacté et rencontré toutes les Associations Syndicales Libres de ces lotissements propriétaires de voies et réseaux privés afin de leur faire passer, notamment, des conventions permettant de les desservir en matière de fibre optique.

Concernant les lotissements ne disposant pas d'Association Syndicale Libre, il est simplement nécessaire que tous les propriétaires soient favorables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'intégrer les voies et réseaux de huit lotissements (le Clos de la Mandoline, le Clos Gauguin, le Claret, le Coteau du Perrelas, le Mont Blanc, les Toits du Soleil, le Vaucanson et le Perrelas) au domaine public communal, et de délibérer pour chaque lotissement, soit 9 délibérations au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la rétrocession à titre gratuit et l'intégration des voies et réseaux et de leurs accessoires dans le domaine public communal des huit lotissements susmentionnés à la Commune dans le cadre d'un transfert à l'amiable.
- **ARTICLE 2 :** **Décide** de classer ces voies dans le domaine public communal.
- **ARTICLE 3 :** **Décide** que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.
- **ARTICLE 4 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur le Maire conclue ce point : « Il s'agissait également d'un point important puisqu'il permet aux Charvieulands de bénéficier d'une égalité de traitement devant les charges publiques. On a déjà considéré que les charges d'éclairage étaient des charges publiques et on prenait en charge l'électricité des lotissements même lorsqu'ils étaient privés. Aujourd'hui, on concrétise juste une politique globale qui est déjà appliquée depuis longtemps. »

14- Installation de portails sur les propriétés individuelles de la Commune

Monsieur le Maire introduit ce nouveau point : « Puisqu'on parle d'égalité devant les charges publiques et les règlements, on aborde un point qui a posé quelques difficultés. Monsieur Frédéric CERVERA et moi-même avons été saisis par un certain nombre d'habitants pour ce qu'ils qualifient d'une injustice et d'une anomalie : le précédent adjoint à l'Urbanisme, en l'occurrence Monsieur Patrick GAUTHIER, avait accepté que certains membres de sa famille puissent construire en limite de leurs propriétés alors qu'il faisait une chasse totale et impérative à ceux qui voulaient construire leurs portails en limite de propriété. »

Il poursuit : « Alors, j'ai des rapports de police avec les photos ; les photos de son gendre qui n'a pas reculé de 5 mètres alors que le règlement du Plan Local d'Urbanisme prévoit le recul de 5 mètres ; la photo de la cousine germaine de son gendre, qui elle, est en limite totale ; et je n'ai pas la photo de la propriété de son fils, qui, même s'il n'a pas encore mis de portail, a installé les piliers en limite de propriété. »

Donc, ça nous est paru particulièrement inéquitable et injuste.

Nous avons recensé les rues suivantes comme étant à fréquentation de circulation importante et que l'on a recensé comme étant l'avenue du Collège, l'avenue Alexandre Grammont, le boulevard de l'Union, la montée de la Roue, la route du Bois Thuillier, la route de Jamezyieu, la route de la Léchère, la route de Lyon, la route des Perves, la route de Vienne, la rue des Alpes, la rue du Lac, la rue de la Plaine, la rue de la République et la rue du Village.

Sauf dans ces rues qui sont très passantes, je vous propose de délibérer, notamment pour les lotissements, pour préciser qu'en attendant que le PLU intègre cette possibilité de façon très officielle, les Charvieulands ont, dans un souci d'égalité et d'équité, la possibilité de mettre leurs portails en limite de propriété.

Nous ne poursuivons pas ; et nous ne signalons même pas à l'autorité les personnes ne respectant pas cette règle puisque le Procureur de la République, informé des anomalies que j'évoquais, ne s'est *a priori* pas formalisé. Je crois qu'il n'y a d'ailleurs même pas eu de rappel à la loi. Nous n'allons donc pas être plus royaliste que le Roi ou plus républicain que le Républicain.

En contrepartie, je vous propose d'intégrer à cette possibilité la condition de faire en sorte que ce portail soit motorisé afin de ne pas avoir à rester sur la chaussée le temps d'ouvrir le portail. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** l'installation de portails par les citoyens en limite de voirie, à la condition expresse que le portail soit automatisé.
- **ARTICLE 2 :** **Maintient** l'impossibilité de construction de portails en limite de propriété pour les voies susmentionnées, à fréquentation de circulation importante.

15- VEOLIA-BIRDZ : Conclusion de conventions pour l'installation d'équipements nécessaires au déploiement de la télérelève des compteurs d'eau

Dans le cadre de la délégation de service public accordée à la société VEOLIA, la Commune a exigé la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau afin de prévenir d'éventuelles fuites d'eau non-contrôlées et entraînant des montants écrasants à rembourser pour les citoyens.

Ce dispositif permet également aux usagers de mieux suivre leur consommation, notamment par l'envoi par Veolia de notifications en cas de consommation anormale.

Afin de mettre en place ce système de télérelève, la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public domaniale avec la société BIRDZ, filiale de VEOLIA mandatée pour l'installation des équipements, est nécessaire.

Les sites sur lesquels seront posés les équipements restent la propriété de la Commune et des redevances d'occupation seront réglées par la société à la Commune. (0,10€ par répéteur installé et par an, 1€ HT par site hébergeant une passerelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la conclusion de conventions avec la société BIRDZ, filiale de VEOLIA, pour l'installation des équipements nécessaires au déploiement de la télérelève des compteurs d'eau.
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les conventions.
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes.

16- EDF : Approbation du rapport annuel d'information pour l'exercice 2018 et relatif aux installations nucléaires du site du Bugey

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel d'information pour l'exercice 2018 et relatif aux installations nucléaires du Bugey fourni par EDF est à la disposition du Conseil Municipal au Secrétariat Général de l'Hôtel de Ville, puis invite ses membres à en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité** du rapport annuel d'information au public relatif aux installations nucléaires du site du Bugey.

17- Fixation de la participation des familles et des modalités de règlement des classes de découverte

Monsieur le Maire explique : « Il s'agit également d'un point important. Vous le savez, depuis des années, la Commune de Charvieu-Chavagneux envoie ses élèves en Classe de Découverte. Cela permet une utilisation pédagogique qui est bien sûre exploitée par les enseignants.

Ils allaient, il y a une quarantaine d'année, à Kerfany en Bretagne durant trois semaines. C'était un séjour un peu long et difficile aussi bien pour les parents que pour les enfants. Aussi, comme ils partaient à des périodes auxquelles il ne faisait pas encore très chaud, l'eau était à 11°C, donc chaque chute dans l'océan lors des balades en bateau était compliquée.

Ensuite, on a organisé un certain nombre de choses et puis finalement, l'accord s'est fait sur La Gironie, dans le Périgord, sur un secteur qui est riche de Culture et d'Histoire. Ca a permis, au fil des années, de donner une culture commune à tous les enfants de Charvieu-Chavagneux qui participaient à ces classes de découverte.

Il faut savoir que la politique menée en la matière est une politique qui coûte cher à la Commune et je me dois de vous indiquer quel en est le coût :

Cette année, pour un enfant, le coût sera de 638€ environ. Le Conseil Départemental abonde à hauteur de 50€ par enfant. Il reste donc 588€ environ. Depuis de nombreuses années, les familles participent à hauteur de 125€. Je vous propose de fixer la participation cette année encore à 125€, c'est-à-dire de ne pas l'augmenter, ce qui entraînera un effort supplémentaire à la Commune : notre participation pour 2020, basée sur un prévisionnel évidemment, sera de 463€ par enfant et par séjour.

Cela signifie que dans la structure du financement le Département participe à 7,8% et les familles participent à 20% environ.

Je rappelle qu'initialement, les familles participaient de l'ordre de 50% et payaient donc la moitié. Aujourd'hui, si on en était resté à une participation de 50%, les familles devraient payer 588€ divisés par deux, soit 296€.

Au lieu de 300€ elles payent 125€, et la Commune participe à 72,2% soit un effort considérable pour faire en sorte que nos enfants découvrent aussi autre chose, un autre territoire que celui auquel ils sont habitués. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Fixe** le montant de la participation des familles à 125 € par enfant et par séjour.
- **ARTICLE 2 :** **Décide** de la possibilité pour les familles d'échelonner le règlement en plusieurs fois, afin que la totalité des sommes dues soit entièrement réglée huit jours avant le départ de(s) l'enfant(s).
- **ARTICLE 3 :** Le(s) règlement(s) pourra(ont) s'effectuer en Mairie, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par espèces.

18- Rénovation et réhabilitation du parc locatif social de la Commune

Monsieur le Maire explique : « Il y a quelques délibérations fortes ce soir. Il s'agit, une fois encore, d'un point important qui va consister à prendre acte de quelque chose dont une partie de notre population a pâti depuis un certain nombre d'années.

Je refais un bref historique : j'avais obtenu il y a quelques années de l'OPAC 38 que soient réhabilités les immeubles de La Plaine qui ont été construits dans les années 72, en même temps que le Piarday. C'est vrai que ces bâtiments étaient mal isolés et méritaient d'être réhabilités correctement avec les changements et la remise en état de l'électricité. Il y avait notamment eu un enfant qui avait été électrocuté, il faut quand même s'en souvenir.

Ca a été fait avec une isolation par les façades et aujourd'hui l'habitabilité des HLM de La Plaine est assez satisfaisante : la preuve en est que les habitants sont contents et les enquêtes et sondages montrent que les habitants vivent bien dans leur quartier car ils ont l'avantage d'avoir des coûts moins élevés de location, et d'avoir le chauffage et l'eau chaude compris.

S'agissant des Acacias, ce sont des immeubles qui datent des années 82 et la qualité de la construction n'est pas très bonne. Les huisseries ferment mal, et les habitants subissent une triple voire quadruple peine : ils sont mal isolés, leurs

locations sont chères, leur chauffage est individuel donc ils le payent en supplément, et en plus ils ont des courants d'air. »

Madame Ghislaine PAIN et Madame Lucie PENNONI ajoutent que les ascenseurs ne sont pas très fiables et tombent très souvent en panne.

Monsieur le Maire continue : « Voilà. Alors j'étais intervenu : j'avais demandé à ce que l'on puisse faire quelque chose, comme obtenir des crédits d'Etat par exemple. Et en fait aujourd'hui, c'est avec un réel plaisir que je vais informer le Conseil Municipal que les démarches ont abouti.

Il y a un plan stratégique de Patrimoine qui prévoit une réhabilitation thermique de l'ensemble des Acacias avec l'isolation des façades, la reprise des menuiseries et des installations électriques, la mise en place de VMC fiables et tout cela va générer 8 millions d'euros de travaux. C'est une opération importante.

Je rappelle qu'il y a 265 appartements dans cette résidence.

Ensuite, d'après les renseignements que j'ai eus, 229 chaudières vont être remplacées en 2020, avec des rendements beaucoup plus importants. »

Monsieur le Maire conclue : « Je remercie l'OPAC d'avoir apporté une oreille attentive à ces sollicitations, et j'invite le Conseil Municipal à prendre acte de ces travaux.

C'est une grande satisfaction, lorsque l'on résume, entre l'école, la rénovation des Acacias, et la relocalisation de l'EHPAD : on a ce soir fait de grands pas en avant, et c'est intéressant. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité** des rénovations et réhabilitations à venir sur le parc locatif social de la Commune pour un montant de 8 millions d'euros.

19- Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques concernant les modalités de paiement du Guichet Unique : Modification de la délibération n°2019-V-71

Il s'agit d'un point déjà voté lors de la Séance du 27 août 2019, or la Direction Générale des Finances Publiques a informé la Commune que le procédé relatif au règlement par carte bancaire par internet ne s'appelait plus « Tipi » mais « PayFip » et qu'une délibération devait être prise en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Décide** de modifier la mention « Tipi » en « PayFIP » sur la délibération 2019-V-71 du 27 août 2019.
- **ARTICLE 2 :** **Dit que** toutes les autres mentions votées lors de ladite délibération demeurent inchangées.

20- Conclusion d'une convention de partenariat avec la Gendarmerie Nationale et les Communes du secteur de Pont-de-Chéruy relative au dispositif « Coordinatrice Sociale » au sein de la brigade autonome de Pont-de-Chéruy

Depuis plusieurs années, les Communes dépendant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Chéruy sont sollicitées de façon à participer partiellement au financement d'un poste de Coordinatrice Sociale afin de permettre aux gendarmes de consacrer plus de temps aux affaires judiciaires.

Au fil des années, l'Etat a diminué l'apport financier pour ce poste, faisant accroître les parts des Communes concernées pour une somme totale de 14 000 €, divisée entre les Communes au prorata de leur nombre d'habitants.

Cette année, l'Etat a unilatéralement changé le niveau de qualification et le grade de la Coordinatrice Sociale en Gendarmerie, augmentant de ce fait le coût du service. Dans le même temps, l'Etat a de nouveau diminué son apport au financement de ce service, et il a également été demandé aux Communes de financer l'hébergement attribué aux femmes battues, compétence pourtant régie par l'Etat.

Monsieur le Maire s'est entretenu avec les Maires des Communes concernées afin de recueillir leurs avis : tous se sont

décidés à ajouter une clause à la convention, limitant le montant total maximum du service à 14 000€, et à condition que les Collectivités participent au financement de ce dispositif au prorata de leur population.

S'il advenait l'impossibilité pour les Communes de financer ce dispositif, le nombre d'heures effectuées par la Coordinatrice Sociale devra être revu à la baisse.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la signature de la convention susmentionnée à la condition expresse d'ajouter à la convention la mention de limite de l'intervention financière annuelle des Collectivités cosignataires pour 2020 à la somme de 14 000 euros (quatorze mille euros).
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

=====

III . Informations au Conseil Municipal

Rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'un des points ajoutés à l'Ordre du Jour en début de séance, qui est une fois de plus, très important pour l'avenir de la Commune : la rénovation de l'éclairage public.

La Commune a, avec une volonté de protéger son environnement, souhaité rationaliser la consommation d'énergie et donc la consommation en termes d'éclairage public pour ainsi faire en sorte de rentabiliser l'énergie relativement à l'utilisation qui est faite des éclairages publics. Un audit des installations en place a été fait.

Au mois d'octobre 2019, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été mandatée par la Commune dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire accordée par le Conseil Municipal, ce qui a permis au cabinet INERGIE Adapt d'établir un diagnostic complet des armoires, du réseau, de la sécurité, des supports ainsi que des luminaires et de prévoir plusieurs niveaux d'intervention.

L'objectif du diagnostic était de :

- réaliser un état des lieux opérationnel avec un inventaire précis de l'existant ;
- réduire les consommations d'énergie et les émissions de Gaz à effet de serre (GES) ;
- réduire le coût global de l'installation ;
- améliorer la qualité de l'éclairage, son service rendu à la Commune et aux usagers ;
- réduire les nuisances environnementales liées à la lumière.

A ce jour, disposant désormais d'un véritable outil d'aide à la décision, la Ville de Charvieu-Chavagneux lancera courant le mois de décembre 2019, un marché public de rénovation de l'éclairage public pour une durée de 4 ans, marché « à bons de commandes » pour un montant total maximum de 1,2 million d'euros.

Monsieur le Maire précise que selon les études réalisées, pour 615 000€ d'investissement, la Commune obtiendra un meilleur éclairage mais également un gain financier annuel à la dépense d'électricité de 32 000 €, soit environ 5% du montant investi.

Les travaux de rénovation visent à remplacer :

- Les luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure, dans le respect des Directives Européennes (fin de commercialisation de ces lampes depuis avril 2015)
- Les luminaires dont l'état est jugé vétuste (plus de 25 ans)
- Les luminaires de type "boules" qui, en raison de leur opacité, gaspillent 50% d'énergie électrique ;
- Les armoires d'alimentation.

Monsieur le Maire rappelle que 300 000€ avaient été prévus au Budget Primitif 2019 en vue de la rénovation de l'éclairage public, permettant d'ores et déjà de financer la moitié de la somme totale.

Affaires traitées par le Maire en vertu de sa délégation

Monsieur le Maire a décidé, selon les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 :

- De conclure un Marché Public à Procédure Adaptée avec la société SERP basée à Echirolles pour le contrôle, la pose, le branchement et la dépose de motifs d'illuminations pour un montant maximum de 200 000€ HT sur trois ans maximum. Le présent accord est valable un an à compter du 11 octobre 2019 et reconductible deux fois.
- De conclure un Marché Public à Procédure Adaptée avec l'Entreprise BOURNAY basée à Montalieu-Vercieu pour des travaux de peinture et de rénovation de sols, murs, menuiseries et plafonds dans les bâtiments communaux pour un montant de 350 000€ HT maximum sur deux ans maximum. Le présent accord est valable un an à compter du 15 octobre 2019, et reconductible une fois.

Monsieur le Maire précise que, au même titre que les montants annoncés pour la rénovation de l'éclairage public, les montants ci-dessus sont des montants **maximum** : il est possible que la Commune dépense une somme inférieure aux sommes annoncées.

Remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements reçus par les différentes associations et organismes pour les subventions ou aides allouées :

- Echange Rhône Alpes Ukraine, pour la subvention accordée ainsi que le prêt des locaux lors des arrivées et départs des élèves.
- Shogun Club, pour la subvention accordée lors de la séance du 27 août 2019.

=====

IV . Clôture de séance

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal d'avoir pris part à cette séance, et souhaite à ses membres une bonne soirée.

Le Conseil Municipal prend fin à 21h30, tous les points à l'Ordre du Jours ayant été abordés.

Certifié exact,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Ghislaine PAIN
Adjointe aux Affaires Sociales et Solidarité

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère